Les pupilles de la marine

La marine s'est toujours souciée du sort et de l'éducation des fils des marins morts ou mutilés en service. Elle était prête à les embarquer et à en faire des mousses, avec une priorité particulière par rapport aux fils des autres marins. En 1856, par le décret du 5 juin organisant le personnel des équipages de la flotte, elle a même créé une école spéciale à leur profit, l'école des mousses. Mais l'âge minimal d'admission y était de treize ans, quand les mousses dits « auxiliaires » pouvaient être embarqués à partir de douze. C'était déjà bien jeune, mais la question se posait toujours de l'aide qui pouvait être apportée dans l'éducation de plus jeunes fils de marins morts en service…

Ceci conduisit à créer l'établissement des pupilles de la marine à Brest par un décret du 15 novembre 1862.
Le rapport à l'Empereur précédant ce décret de création souligne bien l'implication de Napoléon III, qui a incontestablement une fibre sociale, dans l'étude de la nécessaire prise en compte des *orphelins de ces hommes qui se vouent au rude métier de la mer* pour examiner s'ils *ne pourraient pas être remis aux soins et placés sous la tutelle de la marine, qui les élèverait pour leur faire suivre la carrière de leur pères, comme les fils de nos soldats – ces enfants de troupe, ainsi que dans son glorieux langage les appelle l'armée qui les adopte, – sont élevés par les régiments et y retrouvent une nouvelle famille.*
Les pupilles étaient donc majoritairement fils d'officiers mariniers et de matelots morts en service ou jouissant d'une pension. Ce furent les *enfants de troupe* de la marine.
L'établissement était initialement entretenu par la caisse des Invalides de la marine et par des dons particuliers, mais le ministère de la marine et des colonies lui donna des moyens propres avec le décret du 19 octobre 1868. Il recueillait en priorité les orphelins de père et de mère dès l'âge de sept ans, puis les orphelins de père ou de mère, lorsque le père était en activité de service, à partir de l'âge de neuf ans. Les orphelins ou enfants de marins du commerce et de la pêche pouvaient également y être admis. A treize ans, les pupilles rejoignaient en principe l'école des mousses. Ceux qui refusaient d'y poursuivre leur instruction étaient radiés.

La première implantation de l'établissement était l'ancien séminaire des Jésuites de Brest (caserne Guépin). Il s'installa à la Villeneuve en 1882.

Du fait de moyens financiers limités, probablement, les pupilles n'ont jamais été dotés de l'élégant paletot. Cette photo a été prise peu après 1874, car ce pupille porte la ceinture à bandes bleues et rouges destinée à maintenir à la taille la chemise en molleton et un bonnet dont le contour ne paraît pas orné d'un ruban légendé.

Petits tambours, petits clairons, tout est adapté à leur taille. La fonction de tambour se traduit au plan vestimentaire par un galon tricolore particulier au bas des manches. Le ruban à bouts flottants est de mise jusqu'en 1891.

Le décret du 2 août 1884 qui réorganisa l'établissement des pupilles de la marine fixait des priorités d'accès :

1. Orphelin de père ou de mère des officiers mariniers, maîtres au cabotage et marins de l'inscription maritime servant l'État ou titulaires d'une pension au moment de leur mort ;

2. Orphelin de père ou de mère des officiers mariniers et marins des équipages de la flotte provenant du recrutement ou de l'engagement volontaire en activité de service ou titulaires d'une pension au moment de leur mort ;
3. Orphelin de père ou de mère des marins vétérans, des pompiers de la marine, des gardes-consignes, des fourriers chefs, des adjudants principaux de 2e et de 3e classe et des maîtres entretenus provenant des officiers mariniers des équipages de la flotte, en activité de service ou titulaires d'une pension au moment de leur mort ;
4. Orphelin de père et de mère ou de père ou de mère des sous-officiers et soldats des corps de troupe de la marine en activité de service ou titulaires d'une pension au moment de leur mort ;
5. Orphelins des maîtres entretenus et personnel des arsenaux par suite d'accidents du travail.

Comme des grands… Nos très jeunes marins dans les années 1870 sont équipés d'un fusil adapté qui s'inspire du modèle 1842 à percussion. La ceinture bleue et rouge est ici remplacée par le ceinturon en cuir portant cartouchière et étui de baïonnette.

A l'exercice… Ces pupilles s'exercent au maniement du fusil grâce à des armes à leur taille, comme les fusils Gras « miniatures » qui seront utilisées de 1882 à 1893 par les « bataillons scolaires »

Un pupille en tenue de travail (pantalon et vareuse de toile rousse) dans les années 1880 (Les cahiers d'enseignement illustrés)

La musique des pupilles de la marine en 1913 (supplément au Petit Journal)

L'âge d'admission restait compris entre neuf et treize ans – âge minimal porté à sept ans pour les orphelins de père et de mère selon le décret du 7 mai 1904, celui de départ au plus tard de l'établissement passant alors à quatorze ans (quinze et demi en 1909), ce qui permettait un accès des pupilles à l'école des mousses, dans les ateliers des arsenaux, ou le retour chez leurs tuteurs.

En dépit du rôle social de l'établissement, la marine fut conduite à s'interroger sur le retour qu'il lui procurait en matière de recrutement. Elle constatait en effet que de trop nombreux pupilles n'optaient pas pour une vie active au sein de la marine nationale, en poursuivant leur éducation dans ses écoles. L'instruction du 21 juin 1923 modifia en conséquence les conditions d'admission à l'établissement. S'il conservait sa vocation sociale, avec une priorité pour les orphelins de père appartenant à la marine, mais aussi à l'armée, l'établissement était d'abord destiné à alimenter les institutions qu'étaient les écoles d'apprentis-marins (ou école des mousses) et de maistrance. Ainsi, pour limiter les échecs dans ces écoles, le certificat d'études primaire y était-il exigé pour l'admission qui intervenait désormais entre 13 et 15 ans. De surcroît, la moitié des frais de scolarité devait désormais être remboursée à l'Etat en cas de départ vers la vie civile.
Évolution inéluctable du fait des difficultés de financement, l'arrêté du 11 novembre 1932 relatif au fonctionnement de l'établissement des pupilles de la marine précisa que celui-ci recevait les enfants désirant faire carrière dans le corps des équipages de la flotte.

Une compagnie de l'école préparatoire de la marine en 1935. On y constate un caractère juvénile moins affirmé qu'avant la Première Guerre mondiale

L'école des pupilles fut transférée à Saint-Mandrier, en zone libre, en 1941, puis à Cahors en novembre 1942. De 1945 à 1950, l'école s'installa à Plougonvelin. Loctudy fut son dernier lieu de garnison, l'établissement fermant ses portes le 1er octobre 1959 conformément à la circulaire ministérielle du 28 juillet 1958.

Ces pupilles paraissent beaucoup plus jeunes que les précédents. Cette photo a dû être prise au cours de la Deuxième Guerre mondiale, à un moment où la nécessité sociale de l'établissement des pupilles s'est affirmée. Il est probable qu'il s'agisse ici en arrière-plan des hangars à hydravions de la base aéronavale de Saint-Mandrier.

A partir de 1874, année de la suppression du paletot, les pupilles reçurent les mêmes effets que les matelots, à l'exception de la pèlerine particulière créée le 21 mai 1912 et du col bleu spécifique – de plus petit format jusqu'au 21 août 1924 –, sauf pour ce qui concerne les tailles, naturellement adaptées…

Manteau de sortie spécial aux Pupilles de la Marine et aux élèves de l'Ecole des apprentis-marins et de l'Ecole des apprentis-mécaniciens.

© VAE (2S) Éric Schérer. 2021